

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 18 décembre 2025



CA 2025 - 51 : Modification des statuts du fonds de dotation des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni le jeudi 18 décembre 2025, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN	M. François BELHOMME
M. Didier GARNIER	Mme Elisabeth FROMONT
M. Marc GUERRINI	M. Stéphane LEMOINE
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER	M. Olivier HOUDY
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU	Mme Karine DORANGE
M. Bertrand MASSOT	M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

M. Francis PECQUENARD
M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

M. Philippe DUMAS, directeur de cabinet de monsieur le préfet
M. Laurent ARCHENault, payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir ;

Étaient présents avec voix consultative : Colonel hors classe Bruno HUCHER, directeur départemental ; Médecin de classe exceptionnelle David POUBEL ; les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE, Capitaine Thierry BOURGEVIN, Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; les référents sureté et sécurité : Lieutenant-colonel Michaël ACHARD, Lieutenant Sylvain ESNAULT.

Excusé(s) : Lieutenant-colonel Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; les membres de la CATSIS : Capitaine Cédric ROBERGE représenté par le Capitaine Thierry BOURGEVIN, Lieutenant Franck CATRY, Mme Corinne ARNOULT ; Adjudant Dominique GUILMIN, référent sureté et sécurité ; Commandante Jennifer DAVID, Sapeur 1^{re} classe Gwenaëlle HALLIER, référentes mixité et lutte contre les discriminations.

Vu l'article 140 de loi n°2008-776 du 4 août 2008 et les décrets d'application n°2009-158 du 11 février 2009 et n°2015-49 du 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération CA 2025-39 du 7 octobre 2025 décidant de la création du fonds de dotation des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir ;



Au vu des remarques et points de vigilances soulevés par les services de la Préfecture en charge de la validation et de l'enregistrement du fonds de dotation.

Dans sa séance du 7 octobre dernier, le conseil d'administration a :

- décidé la création d'un fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation des sapeurs-pompiers d'Eure-et Loir » pour la protection du territoire eurélien, de son patrimoine et sa population.
- adopté les statuts du fonds de dotation.

Le dossier a été déposé en préfecture fin octobre 2025.

Lors de l'étude du dossier, les services de la préfecture ont souhaité alerter le SDIS sur plusieurs points afin de sécuriser au mieux le fonds de dotation.

Le président a souhaité présenter au CASDIS les préconisations à prendre à compte :

- **adresse du siège**

Il est préférable que l'adresse postale du fonds de dotation soit différente de celle de l'établissement public à l'origine du fonds. Un des contributeurs privés et fondateur propose donc d'héberger le siège du fonds de dotation à l'adresse postale de sa société.

- **dotation en capital**

Il était mentionné 15 000 € en dotation initiale apportée par un contributeur financier privé, mais également, un montant de 65 000 € en dotation cible pour la première année. En l'absence de précisions sur l'origine des fonds, ce montant cible peut laisser penser que l'établissement public apportera également une contribution, ce qui est interdit. Seule est conservée la mention du montant de 15 000 €.

- **notion de contributeur financier**

Pour éviter toute ambiguïté est ajoutée la mention « privé » à chaque fois que la notion de contributeur financier est indiqué. On lira donc dorénavant « contributeur financier privé ».

- **composition du conseil d'administration et présidence**

Il est conseillé que la personne publique soit minoritaire dans la composition du conseil d'administration. De plus il est préconisé que le président du fonds de dotation soit élu parmi les membres du conseil d'administration du fonds.

Ainsi, le président du CASDIS est président du fonds à sa création et jusqu'à la première réunion du conseil d'administration au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président, du trésorier et du secrétaire.

Version du 7 octobre 2025	Version proposée
<p>Ainsi, le fonds de dotation est administré par un conseil d'administration 9 membres maximum dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Président du SDIS 28, membre de droit du Conseil d'administration et Président du fonds de dotation - 4 membres du Conseil d'administration du SDIS 28 désignés par le Président, - 1 représentant pour chacun des fondateurs contributeurs financiers. 	<p>Ainsi, le fonds de dotation est administré par un conseil d'administration composé de 8 membres dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Président du SDIS 28, membre de droit du Conseil d'administration et Président du fonds de dotation à la création de celui-ci et dans l'attente des élections au sein du premier conseil d'administration du fonds de dotation, • 3 membres du Conseil d'administration du SDIS 28 désignés par le Président, • 4 représentants des contributeurs financiers privés.

Le CASDIS, après en avoir délibéré, propose les modifications ci-dessus présentées pour les statuts du fonds de dotation des sapeurs-pompiers de l'Eure-et-Loir.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /